BRIDGE CLUB
Seit / depuis 1950 BIEL-BIENNE

Rue Neuve / Neuengasse, 40
2502 Biel – Bienne
www.bridge-bienne.ch
info@bridge-bienne.ch

STATUTS

DÉFINITION

Art. 1 Le Bridge Club Biel-Bienne (BCBB) est une association au sens des Art. 60 et ss. du CCS. Il est affilié à la Fédération Suisse de Bridge (FSB). Son siège est à Bienne. Sa langue officielle est le français.

BUT

Art. 2 Son but est la pratique et la promotion du bridge.

MEMBRES

Art. 3 Le BCBB est composé de membres ordinaires, juniors, associés et d'honneur. Membres associés sont ceux déjà membres dans un autre club affilié à la FSB.

Le comité peut autoriser des non membres à participer temporairement à ses activités.

3.1. Admission
On devient membre du club par demande écrite au comité. La cotisation sera due au pro rata.
Les noms des nouveaux membres seront affichés au club après leur acceptation et annoncés à l'assemblée générale.

3.2. Démission
Les démissions sont présentées par écrit au comité pour la fin d'un exercice **comptable**. Aucun remboursement n'est prévu.

3.3. Exclusion
L'exclusion d'un membre du club est de la compétence du comité. Il sera entendu par celui-ci avant son exclusion.

Art. 4 FINANCEMENT

Les ressources du club sont les divers droits de participation à ses activités, les cotisations, les revenus des consommations et les sponsors.

L'exercice **comptable** est du 1er octobre au 30 septembre.

Les cotisations suivantes sont prévues:
- membres actifs (réduction prévue pour inscription par couple)
- membres associés
- membres juniors (étudiants et apprentis)
- droits des tournois et table money.

Les membres d'honneur sont exemptés des cotisations annuelles.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art. 5 L'assemblée générale est le pouvoir suprême du club. Elle siège annuellement.
Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents.

Compétences de l'assemblée générale:

1. Election du président/e et du comité, ainsi que de 2 vérificateurs des comptes.
2. Modification des statuts.
3. Fixation des cotisations des membres, des droits de tournois et du table money.
4. ~~**Acceptation des nouveaux membres.**~~
5. Approbation des comptes et décharge au comité.
6. Approbation du budget.
7. Nomination, sur proposition du comité, des membres d'honneur.
8. Décisions sur toutes questions portées à l'ordre du jour de la part du comité et de ses membres.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur demande d'un cinquième des membres du club ou par le comité.

COMITÉ

Art. 6 Chaque année l'assemblée générale élit le/la président/e qui proposera un comité, composé d'au moins quatre membres ordinaires, à élire. Le comité gère les affaires courantes du club conformément aux compétences qui lui sont attribuées par les statuts et l'assemblée générale. Il prend ces décisions à la majorité des ses membres.

Compétences du comité:

1. Convocation de l'assemblée générale par écrit, par fax ou par poste électronique avec 10 jours de préavis. **L'Assemblée générale aura lieu dans les 2 mois qui suivent la fin de l'exercice comptable.**
2. Présentation des comptes et du bilan, élaboration du budget.
3. Répartition et définition des tâches entre ses membres.
4. Elaboration du programme annuel.
5. Elaboration du règlement interne.
6. **Acceptation des nouveaux membres**

DISSOLUTION DU CLUB

Art. 7 Une décision de dissolution du Club doit être prise par la majorité des membres inscrits.

Disposition finale

Les présents statuts sont adoptés par l'assemblée générale du **28.10.2014**.
Ils abrogent ceux du **27.10.2009**.

Bienne, le **28 octobre 2014**

La présidente	La secrétaire
_____	_____
Marina Zingg	Serena Waite